

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE VALLERY  
LUNDI 12 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 07 février 2024 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

**Étaient présents** : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN, Conseillers municipaux.

**Était absente excusée** : Michel DENIS et Jean-Claude MONTEIRO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

**Élection de la secrétaire de séance** : Joëlle DEBRAINE

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023**

Approuvé à l'unanimité.

.....

**1- FONCTION PUBLIQUE**

**Instauration du paiement des heures complémentaires pour un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe, titulaire.**

**Délibération n° 01-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer le paiement de heures complémentaires pour un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe. Les locations de la salle des fêtes et les mariages prévus à l'église étant plus nombreux nécessitent plus d'entretien des bâtiments.

**Le Maire propose d'appliquer la gestion des travaux complémentaires de la manière suivante :**

**A. Gestion des heures complémentaires :**

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet uniquement ; jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Elles doivent être réalisées à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

## **B. Bénéficiaires des heures complémentaires :**

Seuls les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuels de droit public, à temps non complet, quel que soit leur catégorie, peuvent accomplir des heures complémentaires.

Le Maire propose d'instituer les heures complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants selon les modalités suivantes :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Entretien des bâtiments

## **C. Montant :**

Concernant leur rémunération, la DGCL a précisé dans sa note du 26 mars 2021 que les heures complémentaires peuvent seulement être rémunérées, et non donner lieu à un repos compensateur.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, détermine les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet. Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents. :

### **➤ DECIDE :**

- D'adopter la majoration des heures complémentaires.
- Que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Que l'autorité territoriale peut procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 12 février 2024
- Que l'adjoint technique territorial concerné devra suivre un planning établi au préalable.
- Que tout changement d'horaire devra être signalé en amont à l'autorité compétente.

## **2- VENTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de la zone d'activité à la Communauté de commune qui à la compétence économique.

## **3- PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CARREFOUR BOIS BLANCHON**

Monsieur le Maire présente les différents devis

## **4- PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE REPRISE DU CARREFOUR DE LA JUSTICE**

Monsieur le Maire présente les différents devis

**5- MISE EN PLACE D'UN COURRIER DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) À RETOURNER AU PLUS TARD LE 5 MARS 2024 SUIVIE D'UNE CONSULTATION**

Un courrier émanant de la mairie à été établi pour chaque habitation de Vallery concernant l'avis des administrés sur différentes énergies renouvelables à retourner avant le 5 mars 2024.  
Une consultation sera faite au retour des questionnaires.

**6- CHOIX DE LA DATE DU REPAS POUR LE FEU DE LA SAINT JEAN**

Le 29 juin 2024 aura lieu un repas à la salle des fêtes de Vallery suivi d'un feu d'artifice

**7- DON DE MONSIEUR VANSTEENBERGHE PATRICE POUR LE CCAS, L'AMICALE DES POMPIERS ET LE COMITÉ DES FÊTES**

L'ensemble des conseillers municipaux le remercie chaleureusement.

Joëlle DEBRAINE le remercie pour son don au CCAS.

Bruno GRÉGOIRE le remercie de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers.

**8- CHANGEMENT DU JOUR DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux auront lieu les jeudis soir.

**9- DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RACCORDEMENT DU SDEY**

Monsieur le Maire indique que les demandant paient les travaux et non-plus la commune.

Deux acquéreurs demandent une participation de la commune pour leurs travaux.

Le conseil municipal, après concertation :

- **DECIDE** : d'envoyer un courrier en recommandé avec AR au SDEY demandant des réponses précises sur la part des travaux et justifiant le prix qui parait excessif.

**10- QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Prochain Conseil municipal : le jeudi 21 mars à 20h

\* \* \*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15